



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2022

Délibération n° 35-2022

Rapporteur : Pierre BIBET

Votants pour : 30

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER

Absent : Guillaume WIENER, Pierre JALET, Jocelyn COUASNON

Date de la convocation : 05 mai 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

CONVENTION DE DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE FACTURATION POUR LA MUTUALISATION DE TRAVAUX RUE DES MENAGES

Exposé des motifs :

Dans le cadre des projets immobiliers prévus dans le secteur de la rue des Ménages et notamment de la construction du bâtiment de la Maison de l'Enfant à Caractère Social (MECS), il est nécessaire d'étendre les réseaux et notamment les réseaux d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable.

D'un commun accord entre l'IBTN, compétente en matière d'assainissement, et la Ville, compétente en matière d'eau potable et afin de mieux rationaliser ces travaux, il a été décidé de faire réaliser ces travaux par une unique entreprise et ainsi mutualiser les travaux avec une tranchée commune.

Au vu des devis transmis par les entreprises prestataires de l'IBTN et de la Ville, il s'avère que l'entreprise prestataire de la Ville est la mieux disante.

Afin d'optimiser les dépenses et d'effectuer les travaux par une unique entreprise, il est nécessaire d'établir une convention permettant de désigner la Ville comme maîtrise d'ouvrage unique et de définir les modalités de règlement des travaux. L'IBTN devra rembourser la Ville sur la base d'un titre exécutoire du montant des travaux du réseau d'eaux usées estimé à 34 070 euros HT.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Développement Territorial Durable, Amélioration du cadre de vie, Tranquillité Publique » du 6 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférant.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 16/05/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

